

Réponse du Conseil des Communautés européennes (19 décembre 1967)

Légende: Le 19 décembre 1967, le Conseil des Communautés européennes se prononce en faveur de l'ouverture de négociations pour l'adhésion du Danemark à la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. Danemark 19 octobre 1969-17 juin 1970, EM 55.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_des_communautes_europeennes_19_decembre_1967-fr-c3108e08-610c-482e-aec4-f3ff59b2dea9.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Réponse du Conseil des Communautés européennes (19 décembre 1967)

Monsieur le Ministre,

En réponse à vos lettres du 11 mai 1967, j'ai l'honneur de vous communiquer au nom du Conseil des Communautés européennes ce qui suit :

Le Conseil a étudié d'une manière détaillée au cours de nombreuses sessions qu'il a tenues depuis juillet dernier l'objet de vos lettres, à savoir la demande d'adhésion du Danemark aux Communautés européennes. En même temps, conformément aux dispositions des articles 237 du traité instituant la Communauté économique européenne, 205 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et 98 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Commission a soumis au Conseil deux avis à ce sujet (le 29 septembre et le 12 décembre 1967).

La Commission a exprimé l'avis qu'il conviendrait d'ouvrir des négociations dans les formes les plus appropriées avec les Etats ayant présenté des demandes d'adhésion. Lors de sa session des 18 et 19 décembre, le Conseil a constaté qu'aucun Etat membre n'a soulevé d'objection de principe contre l'élargissement des Communautés. Un Etat membre a cependant exprimé l'avis que cet élargissement modifierait de manière profonde la nature et les modes de gestion des Communautés.

Au cours de cette même session, cinq Etats membres se sont ralliés au point de vue précédemment exposé de la Commission. Ils se sont prononcés, en outre, pour l'ouverture immédiate des négociations en vue de l'adhésion du Danemark, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Irlande et de la Norvège. Un Etat membre estime cependant que le processus d'assainissement de l'économie britannique doit être mené à terme pour que la demande puisse être reconsidérée.

De ce fait, il n'y a pas eu, au stade actuel, d'accord au sein du Conseil sur la suite de la procédure. Je voudrais toutefois ajouter qu'il a été décidé à l'unanimité que les demandes d'adhésion restent à l'ordre du jour du Conseil.

Du reste, je me permets de vous transmettre le résumé approuvé à l'unanimité qui reproduit intégralement les résultats de la session du Conseil des 18 et 19 décembre 1967.

(Formule de politesse).

(s.) K. Schiller

ANNEXE

RESUME

1. Considérant les objectifs fixés dans le Préambule au Traité de Rome et considérant les tâches qui incombent aux Etats membres en vertu de l'article 5, qui prévoit que ceux-ci s'abstiendront de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du Traité, le Conseil des Communautés européennes, réuni le 19 décembre à Bruxelles, constate qu'aucun Etat membre n'a soulevé d'objection de principe contre l'élargissement des Communautés. En faisant cette constatation, le Conseil part de l'idée que les nouveaux Etats membres acceptent pleinement les traités et les décisions adoptées par la Communauté.

Un Etat membre a cependant exprimé l'avis que cet élargissement modifierait de manière profonde la nature et les modes de gestion des Communautés.

2. Tous les Etats membres sont d'avis que le rétablissement de la situation économique et monétaire de la Grande-Bretagne présente une importance essentielle pour la question de son adhésion. Plusieurs Etats membres, tout en se prononçant pour l'objectif de l'équilibre économique de la Grande-Bretagne ne pensent cependant pas que l'économie britannique devra être totalement assainie au moment de l'adhésion de la

Grande-Bretagne.

3. Tous les Etats membres ont reconnu, qu'en particulier depuis le 18 novembre 1967, la Grande-Bretagne a mis en route des mesures destinées à consolider sa situation sur les plans économique, financier et monétaire ; tous les Etats membres ont constaté que le processus d'assainissement de l'économie britannique demandera un certain temps.

4. La Commission a exprimé l'avis qu'il conviendrait d'ouvrir des négociations dans les formes les plus appropriées avec les Etats ayant présenté des demandes d'adhésion pour approfondir, comme il est nécessaire, les problèmes mis en relief dans son avis au Conseil en date du 29 septembre 1967 et rechercher si des solutions peuvent permettre de satisfaire aux conditions qui doivent assurer la cohésion et le dynamisme indispensable dans une Communauté élargie.

5. Cinq Etats membres se sont ralliés au point de vue de la Commission.

Ils se sont prononcés pour l'ouverture immédiate de négociations dans le but de l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège, afin que ces négociations puissent être entamées parallèlement au processus d'assainissement de la Grande-Bretagne.

Un Etat membre estime que le processus d'assainissement de l'économie britannique doit être mené à terme pour que la demande de la Grande-Bretagne puisse être reconsidérée.

6. De ce fait, il n'y a pas eu, au stade actuel, d'accord au sein du Conseil sur la poursuite de la procédure.

Le Président du Conseil est chargé d'en informer les pays intéressés.

7. Les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège ainsi que la lettre du Gouvernement suédois restent à l'ordre du jour du Conseil.